

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Comité Syndical Séance du 11 septembre 2015

**DBS31-2015**

Le 11 septembre 2015, à 12 h 30, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

**En exercice : 34**
**Présents : 19**
**Votants : 22**
**Etaient présents :**
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**

M. Joël BRUNEAU,, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Marc POTTIER, M. Thierry SAINT,M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »**

M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"**

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »**

Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"**

M. Loïc CAVELLECC, Mme Béatrice TURBATTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU CINGAL »**

M. Bernard LEBLANC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"**

M. Olivier PAZ

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE"**

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Thierry LEFORT), M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL ES DUNES"**

Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à M. Xavier PICHON)

**Etaient excusés :**
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**

M. Romain BAIL, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "DU CINGAL"**

M. Jean-Claude BRETEAU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"**

M. Hubert PICARD

### AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE GRAINVILLE- LANGANNERIE

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

**23 SEP. 2015**

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

**04/09/2015**

Transmise à la Préfecture le :

**23 SEP. 2015**

## AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE GRAINVILLE-LANGANNERIE

### Exposé

GRAINVILLE-LANGANNERIE est une commune de l'Espace Rural ou périurbain du SCoT, appartenant à la Communauté de communes du CINGAL.

Son PLU a été approuvé en **Juin 2013**, et a fait l'objet d'une modification simplifiée en Janvier 2014.

GRAINVILLE-LANGANNERIE compte **727 habitants en 2012** (soit +2.7 % par rapport à 2007) et 282 logements (soit +16 % par rapport à 2007).

Le présent projet de Modification n°1 a été transmis à Caen-Normandie-Métropole le 29 Juillet dernier, en prévision de l'enquête publique, qui se tiendra du 12 Octobre au 13 Novembre prochains.

Les objets visés par cette Modification sont les suivants :

- 1. Préciser les règles concernant les occupations et utilisations du sol en zone inondable (fond de vallée de la Muance) :**
  - Nouvelles constructions et remblais interdits
  - Les clôtures ne doivent pas porter atteinte à l'écoulement des crues
  - Pour les constructions existantes : limiter l'exposition des biens et personnes au risque
  
- 2. Reclasser en zone Ub, la zone 1AU de la Cavée (1,7 ha), dans le bourg, compte-tenu de sa desserte par les réseaux (il est indiqué qu'elle ne nécessite pas de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement) :**
  - Le rapport de présentation du PLU initial indique qu'il s'agit d'une prairie, considérée comme une parcelle agricole, mais ne faisant plus partie de la surface agricole utile de l'exploitation concernée (situation précaire, sans bail et qui n'est plus exploitée) ; un compromis de vente était déjà signé, ce qui rend son urbanisation sans effet sur la pérennité de l'exploitation.
  - Il est rappelé que cette zone avait été considérée comme zone agricole dans le PLU, bien qu'elle n'était plus exploitée.

**Proposition :**

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du PLU de GRAINVILLE-LANGANNERIE, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT. Par souci de clarté, l'explication du reclassement de la zone 1AU en zone UB pourrait être précisée.

**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du PLU de GRAINVILLE-LANGANNERIE, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT. Par souci de clarté, l'explication du reclassement de la zone 1AU en zone UB pourrait être précisée.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

**Le Président**  
**Sonia de la PROVÔTÉ**



Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le



ID : 014-251403184-20150911-DBS31\_2015-DE